



## Conseil municipal du 3 avril 2019 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 27 mars 2019  
**Date d'affichage de la convocation :** 28 mars 2019  
**Date d'affichage du compte-rendu :** 11 avril 2019

### Nombre de conseillers

Élus : 23  
Présents : 18  
En exercice : 23  
Ayant pris part au vote : 19

**L'an deux mil dix-neuf**, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

**Présents :** M. Roger AUBERT – Mme Magali CHAPET - M. Luc DINO – Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT - Georges GUILLAUMOT – Mme Séverine JANSSENS  
Mme Anne-Isabelle KLING - M. Patrick LE DAUPHIN - M. Nicolas LE PROVOST – Mme Christiane MAILLARD - M. Sammy MEROUCHI - M. Gérard NEPPER – M. Jean-Luc RAFFY  
- Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN

### Absents :

M. Alain BAUDU - Mme Coralie BRAUNBRUCK – M. Jean CROSNIER - Mme Sandrine GISSON (pouvoir à M. Germain DUPONT) - Mme Aurore GUIDEL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. Jean-Luc RAFFY a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

## ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019
- II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire : Arrêtés municipaux du 15 au 19 mars 2019

## III. DELIBERATIONS

### Administration générale

Délibération n° 2019/013 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal : modifications

Délibération n° 2019/014 : Principe de rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune de l'aire de jeux pour enfants réalisée par le Crédit Agricole Immobilier Promotion



Délibération n° 2019/015 : Convention constitutive d'un groupement de commandes sur les fournitures administratives à conclure avec Grand Paris Sud et les communes membres de l'agglomération

#### **Finances**

Délibération n° 2019/015 : Approbation du compte de gestion 2018  
Délibération n° 2019/016 : Vote du compte administratif 2018  
Délibération n° 2019/017 : Affectation des résultats de l'exercice 2018  
Délibération n° 2019/018 : Vote des trois taux d'imposition 2019  
Délibération n° 2019/019 : Vote du Budget primitif 2019 de la commune

#### **Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

M. Jean-Luc RAFFY est élu secrétaire de séance.

#### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2018 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés.

#### **II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire : Arrêtés municipaux du 15 au 19 mars 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le tableau reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 15 au 19 mars 2019 dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. Ce document n'appelle aucune observation des élus présents ou représentés.

#### **III. DELIBERATIONS :**

##### **Délibération n° 2019/13 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal - modifications**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8

**VU** la délibération n° 2019/01 du 30 janvier 2019

**VU** le courrier d'observations de la Préfecture de l'Essonne du 26 février 2019

**VU** le projet de règlement intérieur modifié (article 30) suite à la lettre d'observations de la Préfecture et joint à la présente délibération

**CONSIDERANT** le recensement INSEE de la commune de Tigery au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une population établie à 3.920 habitants (population totale)



**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des instances municipales et les modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante

**CONSIDERANT** la lettre d'observations de la Préfecture en date du 26 février 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié en son article 30, tel qu'annexé

**Délibération n° 2019/14 : Principe de rétrocession à l'euro symbolique de l'aire de jeux pour enfants du Crédit Agricole Immobilier**

**Rapporteur : Jean-Luc RAFFY**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la notice descriptive présentée de l'aire de jeux,

Monsieur Raffy expose que le Crédit Agricole Immobilier Promotion souhaite rétrocéder à la commune à l'euro symbolique l'emprise cadastrée section B n° 1608 d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> aménagée en aire de jeux, située route de Lieusaint / Rue de la Bergerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité**

- **VALIDE** la notice descriptive présentée concernant l'aire de jeux
- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B n° 1608 en vue de son intégration dans le domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et à signer tous documents y afférents.

**Délibération n° 2019/15 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives à conclure par GPS avec les communes membres de l'agglomération**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que rationaliser les coûts des moyens généraux et notamment le montant des fournitures de bureau constitue un levier d'économie pour la commune sur son budget de fonctionnement,



**COMMUNE DE TIGERY**  
*République Française - Département de l'Essonne*  
*Arrondissement d'Évry - Canton d'Épinay-sous-Sénart*

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a sollicité ses communes membres aux fins de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition des fournitures administratives (fournitures de bureau, cartouches toners, papier),

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Tigery d'adhérer à ce groupement de commandes afin de rationaliser et d'optimiser les dépenses de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes conclu avec Grand Paris Sud et les communes membres pour l'achat de fournitures administratives (fournitures de bureau, cartouches toners, papier).
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.
- **PRECISE** que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le coordinateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

**Délibération n° 2019/16 : Approbation du compte de gestion 2018**

**RAPPORTEUR : Roger AUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur Aubert rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**



- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **Délibération n° 2019/17 : Vote du compte administratif 2018**

**RAPPORTEUR : Roger AUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur

**VU** le compte de gestion 2018 présenté par le Trésorier Principal,

**CONSIDERANT** la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2018, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2018 est ainsi arrêté,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a quitté la salle, qu'il n'a pas pris part au vote et que le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Roger AUBERT

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice précédent (2017), à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 204 715.83 €
- un déficit d'investissement de - 35 258.10 €

**Section de fonctionnement :**

Recettes	+ 4 995 679.52 €
Dépenses	- 4 948 836.79 €
Résultat reporté	+ 204 715.83 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>+ 251 558.56 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	+1 664 857.45 €
Dépenses	- 1 090 242.83 €
Résultat	- 35 258.10 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>+ 539 356.52 €</b>

Le compte administratif fait donc apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de : + 251 558.56 €
- un résultat de clôture d'investissement de : + 539 356.52 €

<b>Soit un excédent global de clôture de</b>	<b>+ 790 915.08 €</b>
--	-----------------------



Commune de  
**TIGERY**

**COMMUNE DE TIGERY**  
*République Française - Département de l'Essonne*  
*Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaay-sous-Sénart*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents
Opérations de l'exercice	4 948 836.79	4 995 679.52	1 090 242.83	1 664 857.45	6 039 079.62	6 660 536.97
Résultat 2018		46 842.73		574 614.62		621 457.35
Résultat antérieur reporté		204 715.83	-35 258.10			169 457.73
<b>Résultat de clôture 2018</b>		251 558.56		539 356.52		790 915.08
Restes à réaliser						
<b>Résultat 2018</b>		<b>251 558.56</b>		<b>539 356.52</b>		<b>790 915.08</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 présenté par chapitre globalisé par l'ordonnateur ci-annexé.

**Délibération n° 2019/18 : Affectation des résultats de l'exercice 2018**

**RAPPORTEUR : M. AUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

**VU** le compte administratif de l'année 2018 du budget Communal qui présente un excédent de fonctionnement de 251 558.56 € et un excédent d'investissement de 539 356.52 €

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **PRECISE** que lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats ; Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés.
- **DECIDE** le report en « recette de fonctionnement » (article 002) de la somme de 251 558.56 euros.
- **DECIDE** le report en « recette d'investissement » (article 001) de la somme de 539 356.52 euros.



**Délibération n° 2019/19 : Vote des trois taux d'imposition 2019**

**RAPPORTEUR : Roger AUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

**VU** le budget de l'année duquel il résulte que les crédits proposés (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 5 375 131.65 Euros,

**VU** la délibération n° 2019/012 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil municipal le 21 mars 2019

**CONSIDERANT** que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements et de prestations de qualité auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

**SUR** la proposition de la Commission des Finances en date du 20 février 2019,

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer à 3 082 578.00 euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe le taux des impôts directs à percevoir en 2019.
- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de reconduire à l'identique les taux comme suit :
  - Taxe d'habitation = 13.00 %
  - Taxe sur le foncier bâti = 21.01 %
  - Taxe sur le foncier non bâti = 50.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,022 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Délibération n° 2019/20 / Budget primitif 2019 de la commune**

**RAPPORTEUR : Roger AUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,



# COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaay-sous-Sénart

**VU** le débat et le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil municipal le 21 mars 2019

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec une présentation fonctionnelle, le Budget de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

• Recettes .....	4 596 156.48 €
• Dépenses .....	4 596 156.48 €

En section d'investissement :

• Recettes .....	778 975.17 €
• Dépenses .....	778 975.17 €

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget 2019.
- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc RAFFY



Le Maire

Germain DUPONT